

N° 2025-01/04

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par ROTEL CHEZ SIG IMAGE, Tech Izarbel, 2 Allée
Théodore Monod 64210 BIDART,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux
de création d'un branchement électrique aéro souterrain au 48 rue de la placette,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 7 février 2025 et pour une durée de 30 jours, une restriction
de circulation sera établie au niveau du 48 rue de la placette afin d'assurer la sécurité
pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :

- Alternat par feux tricolores manuellement
- Stationnement et dépassement interdits aux véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 30km

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins
et aux frais de l'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de Mairie, la Gendarmerie Nationale et
l'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de
l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 25 janvier 2025

F. DUPONT

The image shows a blue ink signature of F. Dupont over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de ZOUAFQUES' and 'P. C. L.' at the bottom.

Maire de Zouafques